



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_24_11_2022

DOCUMENTS
N° 1 à 15

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; M. SORET ; V. BROOKE ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMANT

PROCURATIONS : D. COLAS à M. DHERBECOURT ; M. HIVERNAUD à B. PEYRO ; C. ROUSSEL à M. SORET

ABSENTS EXCUSES : D. COLAS ; M. HIVERNAUD ; M. KADIRI ; C. ROUSSEL ; G. VILAR ; C. NAVATEL ; N. LAFFON

Nombre de votants : 15

Madame le Maire ouvre la séance à 18h40

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : SANHOUNI Marilyn

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 20 octobre 2022

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- DEMANDE DE RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Point n°14 : Proposition acquisition faite par Monsieur IPPOLITO Pascal,
Point n°15 : 22-DIS-31 CASTILLON DU GARD - SECTEUR 10 D228 Chemin Neuf -
Dissimulation des réseaux secs - Coord. Voirie,

Vote pour : Adopté à l'unanimité

III- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Conférence oliviers	Parc floral de la prairie	150.00	28/10/2022	Devis
Bornage contradictoire	REY Géomètre	2407.96	07/11/2022	Devis
Caméra infrarouge	Ineo Infracom	1270.80	17/11/2022	Devis
Réorganisation voirie	Relief Ge	12 600.00	17/11/2022	Devis
Miroirs d'agglomération	Direct signalétique	900.48	27/11/2022	Devis

III- DELIBERATIONS :

1	Attribution d'une carte cadeau au personnel communal	D109_2022
---	--	-----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant la nécessité de prendre une délibération afin de pouvoir régler la facture au prestataire.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer l'attribution d'une carte cadeau au personnel communal d'une valeur de 100 euros par agent et par an au titre de l'évènement « Noël des Agents »,

Elle précise que les personnels qui bénéficieront de ces cartes cadeaux sont les agents titulaires, stagiaires, les contrats de droit public et de droit privé de plus de 6 mois, elle précise également que les agents en congé longue maladie ou maladie longue durée, ainsi que les agents en Congé Parental en bénéficieront,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver l'attribution d'une carte cadeau de 100 euros au personnel communal.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget « fêtes et cérémonie ».

AUTORISE

Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

2	Proposition assurance communale	D110_2022
----------	--	------------------

Le Conseil Municipal,

Madame le maire explique que l'assureur Axa propose à la commune une convention par laquelle Axa proposera des tarifs préférentiels aux habitants de la commune pour leur mutuelle complémentaire santé et Dépendance. La mairie doit mettre une salle à disposition de l'assureur pour recevoir les clients éventuellement intéressés et communiquera via les différents réseaux de communication.

La commune de Castillon du Gard souhaite donner à ses habitants la possibilité de souscrire une complémentaire santé et Dépendance à des conditions et des tarifs préférentiels, et ce sans ajouter de charge financière à la commune. La commune désire regrouper ses administrés, qui n'auraient pas de mutuelle ou qui ne seraient pas satisfaits de leur couverture actuelle, afin de mutualiser le risque et faire baisser les coûts. AXA propose un accord de mise en place d'une assurance santé communale liant la commune et l'assurance santé. Cet accord stipule que les habitants de Castillon du Gard bénéficient d'une offre de santé négociée qu'ils peuvent souscrire de manière individuelle. La mise en place de cette Santé communale ne peut engager la responsabilité des signataires du dit accord.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le maire à procéder à la signature de cet accord. Madame le Maire invite le Conseil municipal à autoriser cette démarche pour tous les assureurs qui en feraient la demande à compter du 1^{er} novembre pour une durée de 12 mois.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'autoriser cette forme de partenariat avec tout assureur qui solliciterait la mairie,
- D'accepter la proposition d'accord de mise en place d'une assurance santé communale liant la commune et l'assurance santé AXA
- De préciser qu'AXA doit s'engager à ne faire aucune opération de démarchage commercial, et qu'aucune donnée ne sera fournie par la Commune à AXA.

MANDATE

Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

3	Approbation du règlement intérieur pour les structures d'accueil périscolaire	D111_2022
----------	--	------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 à L.2121-28 et L. 2312-1,

Vu le règlement intérieur des structures d'accueil périscolaire de la commune de Castillon du Gard,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne régissant les structures d'accueil périscolaire

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver le règlement intérieur pour les structures d'accueil périscolaire dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération,
- Décider que le règlement est applicable immédiatement,

AUTORISE

Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4	Convention SACPA	D112_2022
----------	-------------------------	------------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire informe l'assemblée que le partenariat avec la SACPA (fourrière animale) arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Elle précise qu'afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) qui imposent aux collectivités d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, il convient de signer un nouveau partenariat avec un service de fourrière animale.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De renouveler le partenariat avec la SACPA pour un montant HT de 1688.64 euros,

AUTORISE

Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5	Délibération pour dénomination d'un chemin communal – chemin des aires	D113_2022
----------	---	------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le chemin communal nommé chemin de Boyer tel qu'il apparaît au cadastre est devenu chemin des Aires.

Considérant qu'il convient dans un intérêt local de dénommer ce chemin : chemin des Aires.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De dénommer le chemin communal comme suit : Chemin des aires au lieu de chemin de Boyer

CHARGE

Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et du cadastre.

6	Déclassement et désaffectation du chemin des Aires	D114_2022
---	--	-----------

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation du chemin du Boyer,

Madame le Maire propose la désaffectation et le déclassement le chemin de Boyer hors assiette du chemin des Aires

Considérant que ce chemin ne dessert aucune habitation.

Considérant qu'il convient de prévoir la désaffectation et le déclassement du chemin du Boyer pour sa partie basse au regard de l'angle de la parcelle cadastrée E384 (cf. plan cadastral).
Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- La désaffectation du chemin du Boyer pour sa partie basse au regard de l'angle de la parcelle cadastrée E384
- Le déclassement du chemin du Boyer pour sa partie basse au regard de l'angle de la parcelle cadastrée E384
- Dire que cette parcelle sera intégrée dans le domaine privé communal et qu'elle sera recadastrée.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

7	Cession de matériel communal	D115_2022
---	------------------------------	-----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que Madame le Maire rappelle que la commune a acquis ces dernières années, du matériel et mobilier divers pour les besoins des services municipaux.

Régulièrement, elle procède au renouvellement des véhicules, matériels et mobiliers obsolètes, économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité. Considérant que ces derniers sont alors retirés du parc actif, réformés et entreposés au hangar communal, il y a lieu de se positionner sur leur mise en vente.

Considérant que deux portails coulissant en fer ne sont plus utilisés du fait de la création du lotissement les Cistes, il y a lieu de les mettre en vente et d'en déterminer le prix.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De mettre en vente ces biens communaux : deux portails coulissant en fer.
- De fixer un prix comme suit :
 - o 1 portail en fer : 100 euros non négociable,
 - o 2 portails en fer : 150 euros non négociable,

AUTORISE

Madame le Maire à procéder à la vente desdits biens et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8	Proposition achat Vélo à Assistance Electrique	D116_2022
----------	---	------------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire informe le conseil que La Communauté de Communes a lancé en novembre 2021 une action d'initiation au vélo à assistance électrique (VAE) par le biais de locations longue durée sur des périodes de 2 mois. Cette action prendra fin en juin 2023. Cette action a été co-financée par un programme européen LEADER, elle permet de proposer une flotte de 17 VAE (un par commune) et un triporteur électrique aux habitants.

Elle précise que dans le marché passé avec la société e-bike solutions, il est possible de racheter les vélos à moitié prix en fin d'action.

Le vélo ainsi que ces accessoires sont disponibles à l'acquisition pour un montant de 1 064,39 € TTC (soit 886,99€ HT) soit 50% de sa valeur d'achat.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'acheter de vélo électrique pour un montant de 1064.39 euros TTC,

AUTORISE

Madame le Maire à procéder à la vente desdits biens et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9	Convention – application de la théorie de l'imprévision – accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide	D117_2022
----------	---	------------------

Madame le Maire expose à l'assemblée communautaire que la commune a conclu un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de fourniture de repas en liaison froide avec la société TERRES DE CUISINE.

L'accord-cadre à bons de commande a été notifié au titulaire le 26/08/2020. La durée de l'accord-cadre étant d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020, renouvelable tacitement trois fois un an.

Par courrier en date du 12 avril 2022, la société TERRES DE CUISINE informe que dans le cadre de la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole constatée depuis le dernier trimestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, tout comme la flambée du prix de certaines matières, le bouleversement temporaire du contrat en affecte l'exécution et la poursuite même de l'activité de l'entreprise est menacée par les difficultés de trésorerie et les pertes subies.

L'article L. 6 3° du Code de la commande publique a codifié la théorie de l'imprévision et dispose qu'en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité. »

L'état d'imprévision étant caractérisé, le cocontractant a droit à une indemnité destinée à permettre à l'entreprise de faire face aux charges exceptionnelles qu'elle subit momentanément. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires dites extracontractuelles, qui entraînent le bouleversement temporaire de l'équilibre du contrat.

Afin de ne pas mettre en difficulté l'entreprise en cette période économiquement complexe, la commune entend accorder l'indemnité d'imprévision représentant 80 % des charges extracontractuelles portant sur les bons de commande depuis le 1^{er} mai 2022, soit 6.97 %.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'indemnité d'imprévision et d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 6 3°,

Vu la circulaire n° 6374/SG de la Première ministre en date du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du Premier ministre en date du 30 mars 2022,

Vu le projet de convention,

Considérant l'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs,

Considérant que l'indemnité d'imprévision doit être formalisée par une convention liée au contrat.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,
DECIDE**

- D'accorder à la société terres de cuisine l'indemnité d'imprévision représentant 80 % des charges extracontractuelles portant les bons de commande depuis le 1^{er} mai 2022, soit 6.97 %.
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération entre la commune et la société terres de cuisine.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65, article 65888.
- Autoriser

AUTORISE

Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention pour l'indemnisation d'imprévision.

10	Proposition acquisition faite par Monsieur COUE	D118_2022
-----------	--	------------------

Le conseil municipal,

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'acquisition faite par Monsieur Coué pour la parcelle cadastrée C439 d'une superficie de 910 m² ainsi qu'une trentaine m² de la parcelle C1736.

Considérant que la parcelle est en zone UD impacté par le PPRI, passage de talweg,
Considérant que cette parcelle permettra d'accéder à la parcelle de Monsieur Coué par l'arrière,

Considérant que cette parcelle doit servir pour du stationnement et ne pourra jamais être constructible.

Considérant que cet achat apporte une plus-value à l'habitation.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 12 voix pour, 0 contre et 3 « abstention » (M. SANHOUNI, M. SORET et C. ROUSSEL)

DECIDE

- De donner son accord pour la vente de la parcelle cadastrée C439 d'une superficie de 910 m² ainsi qu'une trentaine de m² de la parcelle C1736.
- De fixer le prix de vente à 50 euros/m²,
- De dire que les frais de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur,
- De dire que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur,
- De préciser qu'aucune construction ne pourra être érigée.

AUTORISE

Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

11	Proposition acquisition faite par Monsieur et Madame MONTERROSO	D119_2022
-----------	--	------------------

Le conseil municipal,

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'acquisition faite par Monsieur et Madame MONTERROSO pour les parcelles cadastrées C2220, C2215 et d'une partie de la C2683 d'une superficie d'environ 1 200 m².

Considérant que ces parcelles sont en zone UD et N.

Considérant que cet achat apporte une plus-value à l'habitation.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,
DECIDE**

- De donner son accord pour la vente des parcelles cadastrées C2220, C2215 et d'une partie de la C2683 d'une superficie d'environ 1 200 m2.
- De fixer le prix de vente à 50 euros/m2 pour la zone UD.
- De fixer le prix de vente à 10 euros/m2 pour la zone N
- De dire que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISE

Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12	Demande aux subventions	D120_2022
----	-------------------------	-----------

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5,

Considérant, que Madame le Maire propose l'examen des demandes de subvention des associations présentées,

Considérant, que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Considérant les demandes de subvention des associations dont le dossier est réputé complet à la date de convocation au conseil municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'attribuer les subventions aux associations, prévues au budget, comme suit :

AREC (Association Randonnées et Culture)	200€
IKEBANA	200€
Chorale rien qu'un chœur	200€
G.I.C Faunes, agriculture Castillonnaises (T.DEVILLE et C.MACRON ne prennent pas part au vote)	200€
Association des Anciens combattants (D.COLAS ne prend pas part au vote)	200€
Amis de la Saint-Hubert (chasse)	200€
La croisée des jeux	200€
Gard on trail	200€
Chat'patoune	200€
Donneur de sang du Pont du Gard	200€
Collectif Yoga	200€
La boule au Bouchon	200€
Destination mieux-être	200€
Fitness Pont du Gard	200€
Académie Pont du Gard	200€
Association des Parents d'élèves	1 000€

Total	4 000€
--------------	---------------

- De mener une réflexion sur l'attribution des subventions pour l'année 2023

AUTORISE

Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

13	Retrait de la CCPU du syndicat l'Yeuseraie	D121_2022
-----------	---	------------------

Le conseil municipal,

Vu le CGCT, et notamment l'article L5211-9,
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant les compétences de la CCPU,
 Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant extension du périmètre à la commune d'Argilliers,

Considérant l'intégration de la commune d'Argilliers dans la Communauté de Communes Pays d'Uzès à compter du 1^{er} janvier 2022,
 Considérant qu'en détenant la compétence DFCl, la CCPU est devenue membre du Syndicat de l'Yeuseraie au titre de la représentation-substitution de la commune d'Argilliers depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
 Considérant que la communauté exerce cette compétence en régie ; que seul l'itinéraire DFCl présent sur la commune est le chemin Y66 qui relie le centre du village à la commune de Saint-Siffret (environ 600 m de pistes) ; que la présence de la CCPU nécessiterait de réviser les statuts du syndicat qui deviendrait un syndicat mixte ;
 Vu la délibération de la CCPU en date du 30 mai 2022 décidant son retrait du Syndicat de l'Yeuseraie,
 Vu la délibération du syndicat l'Yeuseraie,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

D'accepter le retrait de la CCPU du Syndicat de l'Yeuseraie à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE

Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

14	Proposition acquisition faite par Monsieur IPPOLITO Pascal	D122_2022
-----------	---	------------------

Le conseil municipal,

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'acquisition faite par Monsieur IPPOLITO Pascal pour les parcelles cadastrées B481 d'une superficie de 160 m² pour un prix de 10 euros le m².

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De donner son accord pour la vente de la parcelle B481 d'une superficie de 160 m² pour un prix de 1 600 euros
- De fixer le prix de vente à 10 euros le m².
- De dire que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISE

Madame le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

15	22-DIS-31 CASTILLON DU GARD - SECTEUR 10 D228 Chemin Neuf - Dissimulation des réseaux secs - Coord. Voirie	D123_2022
----	---	-----------

Le conseil municipal,

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Dissimulation

Ce projet s'élève à 103 312,00 € HT soit 123 974,40 € TTC.

Définition sommaire du projet : Dans le cadre des fiches d'Appel à Projet pour 2023, la Mairie a contacté le SMEG pour dissimiler le réseau BT sur la RD 208 dit chemin Neuf à Castillon du Gard. Le réseau aérien actuel, constitué d'un Réseau Torsadé T70 sur environ 310 ml porté par 7 supports Béton, sera remplacé par un câble BT 3x150² en souterrain.

Environ 15 branchements particuliers sont à traiter en souterrain.

De plus, un réseau aérien de télécommunications est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs aux supports BT. Un réseau aérien d'éclairage public et Télécom composés de 2 supports en Bois+ 2 en métal seront également à traiter sur 380 ml afin de supprimer la totalité des réseaux aériens dans le cadre de la coordination des travaux de voirie en co-maitrise avec le Département.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à 103 312,00 € HT soit 123 974,40 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 5 170,00 €.
- D'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet
- De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - o le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - o le second acompte et solde à la réception des travaux. 6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 296,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

AUTORISE

Madame le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

III- QUESTIONS DIVERSES

- Reclassement de la voirie avec une mise à jour par Relief conseil,
- Projet parcelle SNET,
- Avancement travaux école,
- Illumination Noel,
- Vente de poissons et de coquillages le vendredi matin,
- Vente de crêpes le mercredi et le dimanche,
- Soirée Tapas – 16 décembre 2022 (comité des fêtes),
- Organisation du Téléthon,
- Vœux 2023 – 13 janvier 2023

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h20.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire
Muriel DHERBECOURT



Le secrétaire de séance
Marilyn SAHNOUNI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marilyn Sahnouni', is written over the text of the secretary's name.